



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2019-0082

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de deux nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **BARRIERE A INSECTES**,

de la société

COMPO Austria GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-HG061038-49

Article 1er

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 4 juin 2024.

A Maisons-Alfort, le

2 8 OCT. 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits règlementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BARRIERE A INSECTES	N = C
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CRAWL SPRAY SPECIAL FOURMIS	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO FRANCE SAS	
	Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE FRANCE	
Numéro de demande	BC-HG061038-49		
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)		
Numéro d'autorisation	FR-2019-0	FR-2019-0082	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	СОМРО СМВН
Adresse du fabricant	GILDENSTR. 38 48157 MÜNSTER ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BIB RANDWEG 7 6045 JK ROERMOND PAYS-BAS
	FORMICHEM GMBH ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE
	SCHIRM GMBH STANDORT BAAR-EBENHAUSEN, DIESELSTRAßE 8 85107 BAAR-EBENHAUSEN ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Lambda-cyhalothrine		
Nom du fabricant	SYNGENTA CROP PROTECTION AG		
Adresse du fabricant	SYNGENTA CROP PROTECTION AG 4002 BASEL SUISSE		
Emplacement des sites de fabrication	SYNGENTA CROP PROTECTION AG 4002 BASEL SUISSE		





2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Lambda- cyhalothrine	Masse de réaction de (R)-α- cyano-3-phenoxybenzyl (1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3- trifluoropropenyl]- 2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate and (S)-α- cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)- 3-[(Z)-2-chloro- 3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	91465-08-6	415-130-7	0,05

2.2. Type de formulation

Autre liquide (AL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification		
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1.	
Mentions de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 1. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à longeres.	
	terme.	
Etiquetage		
Mentions d'avertissement	Attention	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans	
Note	EUH208 : contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réactionallergique.	





4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Traitement à l'intérieur des bâtiments

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi des jardins (<i>Lasius spp</i>) Stade de développement : toute la colonie Poisson d'argent (<i>Lepisma saccharina</i>) Stade de développement : larves et adultes
э	Cloporte rugueux (<i>Porcellio scaber</i>) Stade de développement : larves et adultes
	Blatte - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Stade de développement : larve (stade nymphal)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Fourmis Pulvérisation sur le chemin de passage des fourmis et aux entrées du nid. Poissons d'argent, cloportes rugueux et blattes L'application est effectuée sur le sol où des organismes cibles ont été observés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Doses d'application : - Fourmis : 10 g/m (soit 10 pulvérisations) à pulvériser sur le chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids Poissons d'argent, cloportes rugueux et blattes : 100 g/m² à pulvériser sur les organismes à traiter (par applications ciblées de 5 à 6 pulvérisations). Fréquences d'application :
	 Contre les fourmis: maximum une fois par mois pendant la saison d'activité des fourmis, Contre les poissons d'argent: maximum une fois toutes les 2 semaines, en cas de réinfestation,
	- Contre les cloportes : maximum une fois toutes les 26 semaines, en cas de réinfestation,
	- Contre les blattes : maximum une fois par semaine (sol poreux, par exemple vinyle), Maximum une fois toutes les 24 semaines (sol non poreux, par exemple
	carreaux émaillés), en cas de réinfestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET avec pulvérisateur intégré de 200 mL, 250 mL, 300 mL, 400 mL, 500 mL, 750 mL, 900 mL et 1 L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation





4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Traitement à l'extérieur des bâtiments

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi des jardins (<i>Lasius spp</i>) Stade de développement : toute la colonie
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur des bâtiments (terrasses et chemins)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation sur le chemin des fourmis et aux entrées du nid. Le meilleur temps d'application est le matin ou le soir quand les fourmis sont dans les nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	10 g/m (10 pulvérisations). Maximum une fois par mois pendant la saison d'activité des fourmis.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET avec pulvérisateur intégré de 200 mL, 250 mL, 300 mL, 400 mL, 500 mL, 750 mL, 900 mL et 1 L.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation





4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Vérifier les zones traitées une fois par semaine.
- Si l'infestation persiste malgré les instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de lutte antiparasitaire.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées/dans des zones totalement à l'abri de l'eau (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Le produit doit être appliqué de manière à éviter tout contact avec les denrées alimentaires, l'eau de boisson et les aliments pour animaux.
- En intérieur, l'application est restreinte aux zones non lavées à l'eau comme les fissures et crevasses, les cavités fermées sous les baignoires, derrière ou sous les appareils ménagers.
- Ne pas utiliser dans des zones où il est impossible d'empêcher des rejets vers les égouts ou les réseaux de collecte des eaux de pluie.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, ni aux autres animaux (bétail, animaux sauvages) afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Éviter tout contact inutile avec le produit ou la surface traitée.
- Eviter le contact avec la peau.
- Ne pas respirer les aérosols.
- Se laver les mains après utilisation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon.
- Des démangeaisons temporaires et réversibles, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau exposée, appelé paresthésie peuvent apparaître. Ces effets sont transitoires et disparaissent normalement en moins de 24 heures.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.





5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 4 ans.
- Conserver à une température inférieure à 30°C.
- Conserver à une température supérieure à 5°C.
- Conserver dans son emballage d'origine, bien fermé dans un endroit sûr.
- Garder à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Stocker dans un endroit frais, sec et protégé du gel.

6. Autre(s) information(s)

BARRIERE A INSECTES AMM n°FR-2019-0082